

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 4 AVRIL 2013

Nombre de conseillers

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mil treize, le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire.

Présents : Mmes Brigitte GUICHARDOT et Christine PELLEGRINI
Mrs Jean-Marc BOILLETOT, Philippe BORDAS, Frédéric BOUQUIN,
Frédéric FARINETTI, Patrick LUSSIANA, Hubert PERNOT

Absents excusés : Mr Joël BOUZIGON

Date de convocation : 27/03/2013

Date d'affichage : 05/04/2013

A été élu(e) secrétaire de séance : Melle Marie-Pierre MASSY (secrétaire de mairie)

OBJET : APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BORDAS, 1^{er} adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Jean-Marc BOILLETOT, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMMUNE

	<u>RÉSULTAT 2012</u>	<u>RÉSULTAT CLÔTURE 2012</u>
FONCTIONNEMENT	+ 12 402.48 €	+ 70 927.20 €
INVESTISSEMENT	+ 22 909.06 €	- 337.68 €
TOTAL	+ 35 311.54 €	+ 70 589.52 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

	<u>RÉSULTAT 2012</u>	<u>RÉSULTAT CLÔTURE 2012</u>
FONCTIONNEMENT	+ 6 345.60 €	+ 44 862.57 €
INVESTISSEMENT	- 4 574.15 €	+ 4 699.73 €
TOTAL	+ 1 771.45 €	+ 49 562.30 €

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré et ne participe pas au vote, approuve par 7 voix pour et 0 voix contre, les comptes administratifs de la commune et de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2012.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2012

COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 12 402,48 €. Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 58 524,72 €, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 70 927,20 €.

Le Conseil Municipal décide de les affecter comme suit :

- à l'apurement du déficit d'investissement (c/1068) :337,68 €
- solde disponible :70 589,52 €
- affectation à l'excédent reporté (compte R002) :70 589,52 €

EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'exercice 2012 a généré un excédent de fonctionnement de 6 345,60 €. Considérant que les résultats antérieurs reportés sont de 38 516,97 €, les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à 44 862,57 €.

Le Conseil Municipal décide de les affecter comme suit :

- à l'apurement du déficit d'investissement de l'exercice :0,00 €
- solde disponible :44 862,57 €
- affectation à l'excédent reporté (compte R002) :44 862,57 €

OBJET : VOTE DES 4 TAXES COMMUNALES

A ce jour les taux des quatre taxes sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,58 %
- Taxe sur le foncier bâti : 10,63 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 16,16 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 12,13 %

Monsieur le Maire propose que nous n'augmentions pas les taux. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de garder les taux inchangés.

OBJET : VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2013

Après la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section FONCTIONNEMENT : 133 413.52 €
Section INVESTISSEMENT : 109 137.68 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2013

Après la présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif assainissement qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

Section EXPLOITATION : 59 728.57 €
Section INVESTISSEMENT : 49 406.73 €

OBJET : ADHÉSION AUX SERVICES MUTUALISÉS DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC POUR LES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU JURA : COTISATION ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHÉSION.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 26 janvier 2013 n° 1527 relative aux cotisations aux services mutualisés du SITIC et la convention pluriannuelle d'adhésion aux services mutualisés du SITIC,

Considérant que la Commune de PLAISIA souhaite adhérer au service mutualisé IDG pour le logiciel :

- **WMAGNUS**

Le CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité aux services informatiques du SIDEC pour le logiciel **WMAGNUS**.

ARTICLE 2 : APPROUVE la signature de la convention pluriannuelle d'adhésion de la collectivité au service informatique et TIC du SIDEC

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières, soit la somme de **943,50 €**, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2013.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget pour l'année 2013.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU SERVICE INFORMATIQUE ET TIC DU SIDEC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5721-9,

Vu la délibération du SIDEC du 26 janvier 2013 n° 1527 relative à la validation de la convention de MADS des services du SITIC,

Considérant que la Commune de PLAISIA est adhérente au SIDEC,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

SOLLICITE l'assistance du Service Informatique et TIC du SIDEC par le biais d'une mise à disposition de services afin de permettre à la commune de Plaisia une utilisation et gestion optimales des outils informatiques, hors prestations offertes par le SIDEC dans le cadre des services mutualisés.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de services et l'estimation prévisionnelle de son coût, tels que joints en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

OBJET : EMBAUCHE D'UN AGENT D'ENTRETIEN

Vu la délibération en date 14 avril 2008 créant le poste d'agent d'entretien pour les locaux de la mairie,
Vu la fin du contrat à durée déterminée au 18 avril 2013 de Mademoiselle Laurie BOUZIGON et au non-renouvellement de celui-ci,

Le Conseil Municipal, après délibération,

DECIDE de recruter un nouvel agent contractuel non titulaire pour l'emploi à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe,

RAPPELLE que la durée hebdomadaire de travail a été fixée à 2 heures,

PRECISE que cet agent contractuel sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle 3 indices brut 303, majoré 312,

CHARGE le Maire de procéder à l'embauche de cet agent et d'établir avec celui-ci un contrat de travail d'une durée d'un an avec une période d'essai de 3 mois.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2013

Le Conseil Municipal après délibération, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ADMR	50 Euros
- France Alzheimer	50 Euros
- Association des Donneurs de sang	150 Euros
- Association Entraide Orgelet :	100 Euros
- Restaurants du cœur	150 Euros
- Souvenir Français (Chênaie du souvenir)	100 Euros
- Téléthon AFM	150 Euros
- Association sportive	75 Euros
- Association scléroses en plaque	150 Euros
- Club Bellevue	100 Euros
- Foyer Socio Educatif	75 Euros
- Ligue contre le cancer	100 Euros
- Ecole Elémentaire d'Orgelet	50 Euros
- Croix Rouge Française (épicerie sociale)	50 Euros

OBJET : LANCEMENT D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR L'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX IMPASSE SAINT ÉTIENNE

Après requête des riverains et examen de la situation foncière, la commune de PLAISIA ne bénéficiant pas de solution amiable pour l'acquisition des parcelles A 103 et A 104 permettant de créer un voie normale de service, le Conseil Municipal, après délibération, décide de se rapprocher des services de l'Etat afin de mener une enquête d'utilité publique avec mesure d'expropriation.

Cette enquête, si elle aboutit favorablement, permettra d'allonger la voie existante, de traiter les entrées de chaque propriété, de mettre un terme au "droit de passage" sur les terrains privés et d'assurer une bonne reprise de l'évacuation des eaux pluviales et usées.

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

➤ *Ralentisseur entrée commune*

Le nouveau projet, établi en corrélation avec le CTRD consisterait à limiter la traversée du village à 30 km/h et installer des bandes rugueuses aux entrées de village. Tests de rétrécissement de chaussée côté Mérona et contrôle de vitesse sont également prévus.

➤ *Eglise*

La commune s'est rapprochée des services des arts sacrés pour savoir quels objets, conservés dans la sacristie de la chapelle, la commune devait préserver et lesquels pouvaient être débarrassés. Les services ont répondu que tout devait être conservé et qu'il appartenait à la commune de préserver ce patrimoine.

Concernant le crépi, la commune va étudier le dossier pour procéder à sa réfection.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire